



## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2019

### Entre

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Ministère de la Justice, sis 13 place Vendôme 75042 PARIS, représentée par Madeleine MATHIEU, Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, et désignée sous le terme « DPJJ », d'une part

### Et

La Fédération Française des Échecs, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 6, rue de l'Eglise 92600 ASNIERES, représentée par son président, M. Bachar KOUATLY, et désignée sous le terme « FFE », d'autre part,  
N° SIRET : 78420653400108

### Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Cette convention annuelle d'objectifs s'inscrit de plein droit dans le cadre du développement de la politique partenariale à dominante éducative et sportive conduite par la DPJJ ainsi qu'au plan de développement fédéral conduit par la FFE.

La FFE a pour objet de favoriser la pratique du jeu d'échecs à tous les publics, y compris ceux en situation de handicap. Le jeu d'Échecs recouvre la spécificité de pouvoir être pratiqué par tous.

Notons que 70% des licenciés sont des jeunes de moins de 20 ans. Il en découle aussi bien des valeurs éducatives et pédagogiques telles que la concentration, le respect des règles et d'autrui, la maîtrise de soi, que des valeurs sportives et compétitives telles que le fairplay, le dépassement de soi et la persévérance. La FFE manifeste ainsi sa volonté de les véhiculer et les propager dès le plus jeune âge. Elle propose une offre sportive originale, à moindre coût, grâce à un encadrement particulièrement qualifié pour les jeunes.

Considérant que le projet initié et conçu par la FFE est conforme à son objet statutaire et qu'il permet de favoriser l'éducation et l'insertion des personnes par le biais des activités physiques et sportives.

Considérant que le projet initié et conçu par la FFE est conforme à son objet statutaire.

**La DPJJ** est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.

En liaison avec les directions compétentes, elle :

- conçoit les normes et les cadres d'organisation de la justice des mineurs ;
- anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance et suit la formation de la jurisprudence correspondante ;
- garantit, directement ou par son secteur associatif habilité, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire ;
- assure directement, la prise en charge judiciaire de mineurs dans les services et établissements de l'Etat ;
- garantit à l'autorité judiciaire, par le contrôle, l'audit et l'évaluation, la qualité de l'aide aux décisions et celle de la prise en charge quel que soit le statut des services et établissements sollicités ;
- définit et conduit la politique des ressources humaines menée au profit des personnels des services déconcentrés en liaison avec le secrétariat général et élabore les règles statutaires applicables aux corps propres à la protection judiciaire de la jeunesse. Elle développe les outils de gestion prévisionnelle. Elle assure un suivi individualisé des carrières. Elle conduit la politique de formation mise en œuvre par l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) ;
- détermine les objectifs stratégiques et opérationnels des responsables territoriaux et fonctionnels, définit les besoins de fonctionnement et d'équipement et répartit les ressources et les moyens entre ces responsables.

Dans ce cadre, la DPJJ conduit des activités d'insertion afin d'accompagner les mineurs qui lui sont confiés vers une intégration sociale et une insertion scolaire et professionnelle.

Outre ses propres dispositifs, elle s'appuie sur la société civile, dans la perspective d'éduquer les jeunes qu'elle prend en charge aux valeurs de citoyenneté et de la République.

Pour ce faire, la DPJJ met en place des partenariats permettant de favoriser cette démarche.

Considérant que les activités physiques et sportives structurent l'accompagnement éducatif et la socialisation des jeunes pris en charge par la PJJ, qu'elles favorisent le retour vers les dispositifs de droit commun et permettent de travailler avec les jeunes: l'éducation, l'estime de soi, la frustration, l'injustice, le respect des règles, la prévention des conduites à risques et la promotion de la santé.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par FFE participe de cette politique.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention et en fonction des enjeux et spécificités des territoires, la FFE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une partie de son programme d'actions socio-éducatives à destination du volet éducatif de la PJJ et ci-dessous mentionné :

- a) **Manifestations nationales** : La FFE s'engage à participer sur sollicitation de la DPJJ aux manifestations nationales éducatives sportives, culturelles et gastronomiques.
- b) **Autres actions** : La FFE s'engage à participer sur sollicitation de la DPJJ aux actions périphériques que la DPJJ peut mettre en place.
- c) **Formation** : La FFE peut intervenir sur sollicitation de l'ENPJJ dans le cadre :

- de la formation statutaire telle que définie par l'arrêté du 28 juin 2011,
- de l'offre de formation continue telle que définie annuellement par les orientations nationales sur la formation.

Sous réserve de validation au programme de formation de l'ENPJJ et en fonction des besoins locaux (via les pôles territoriaux de formation), la FFE pourra dispenser des formations, ouvrir et adapter l'ensemble de sa filière de qualifications fédérales aux personnels PJJ. Une fois titulaire, l'éducateur PJJ serait donc en capacité d'élaborer, conduire et évaluer des projets de développement sportif à des fins socio-éducatives au sein de sa structure institutionnelle.

## **1.2 – ORGANISATION DU PARTENARIAT**

### **a) Comité de pilotage national :**

- il se réunit une à deux fois par an à l'initiative de la DPJJ
- il est composé à minima de représentants de la DPJJ (bureau des partenaires institutionnels et des territoires) et de la FFE
- il structure et coordonne les modalités de mise en œuvre des actions relatives à la convention et formule des perspectives d'amélioration de ce dernier

### **b) Déclinaison territoriale :**

La présente convention a pour vocation d'être déclinée au niveau local sous forme de conventions conclues avec les échelons interrégionaux ou territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse. Ces conventions définissent les projets, programmes ou accompagnements qui seront initiés localement et précisent leurs modalités de mise en œuvre et d'évaluation.

Pour favoriser cette déclinaison territoriale, la DPJJ s'engage à informer l'ensemble de ses services déconcentrés de l'existence de la présente convention et communique à l'association, la liste de ses correspondants régionaux (cf. Annexe 1). En retour, la FFE s'engage à faire connaître ses actions éducatives et sportives et solidaires auprès des établissements et services de la PJJ (cf. Annexe 2).

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'année civile 2019.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION**

3.1. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action. Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la DPJJ, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2 et l'ensemble des produits affectés.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention numéro cerfa 12156-05 présenté par la FFE. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par la FFE ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.3. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle.

La FFE notifie ces modifications à la DPJJ par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la DPJJ de ces modifications.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Pour l'année 2019, la DPJJ contribue financièrement pour un montant de 4 000€.

#### **ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

5.1 Pour l'année 2019, la DPJJ verse 4 000€ euros à la notification de la convention.

5.2 La subvention est imputée sur les crédits du programme 182, article 2, action LOLF de la mission Justice.

5.3 La contribution financière sera créditée au compte de la FFE selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : **Fédération Française des Echechs** au compte :

Code établissement : 30004

Code guichet : 01797

Numéro de compte : 00010026639

Clé RIB : 42

IBAN : FR76 3000 4017 9700 0100 2663 942

BIC : BNPAFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est la Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse.

Le comptable assignataire est le département comptable ministériel, 13, place Vendôme, 75042 PARIS Cedex 01.

#### **ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

La FFE s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans

leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 et définis d'un commun accord entre la DPJJ et la FFE. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

La FFE, soit, communique sans délai à la DPJJ la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la FFE, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la DPJJ sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 – AUTRES INFORMATIONS**

Les membres de l'association ou les intervenants qu'elle sollicite pour conduire des activités auprès des mineurs pris en charge par les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle de probité, par la consultation des fichiers suivants : fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS), fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) et bulletin n°2 du casier judiciaire (B2).

## **ARTICLE 9 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la FFE sans l'accord écrit de la DPJJ, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la FFE et avoir préalablement entendu ses représentants. La DPJJ en informe la FFE par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 - EVALUATION**

La FFE s'engage à fournir, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale et au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action dans les conditions précisées en annexe de la présente convention.

La DPJJ procède, conjointement avec la FFE à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif (cf. Annexe 3).

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

#### **ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

La DPJJ contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La DPJJ peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la DPJJ, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. La FFE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

#### **ARTICLE 13 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la DPJJ et la FFE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Le silence de la partie à l'issue de ce délai vaut décision de rejet.

#### **ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE**

Dans le cadre de ce partenariat avec la DPJJ, les intervenants de la FFE sont tenus à un devoir de réserve et de confidentialité s'agissant des situations individuelles des mineurs dont ils pourraient être informés.

De plus, les mineurs et jeunes majeurs sous protection judiciaire sont soumis à une réglementation liée au droit à l'image que les intervenants de la FFE sont tenus de respecter.

L'article 14 alinéa 4 de l'ordonnance du 2 février 1945 <sup>[1]</sup> prévoit une protection totale de l'identité du mineur (anonymat physique, patronymique, géographique et factuel) afin de

---

<sup>[1]</sup> L'article 14 de l'ordonnance du 2 février 1945 dispose en effet en son alinéa 4 que « la publication dans le livre, la presse, la radiophonie, la cinématographie ou de quelque manière que ce soit (...) de tout texte ou de toute illustration concernant l'identité et la personnalité des mineurs délinquants est interdite

laisser à celui-ci toutes les chances de réinsertion. Par ailleurs, les créations artistiques réalisées par les mineurs pris en charge par la PJJ sont des œuvres protégées par le code de la propriété intellectuelle<sup>[2]</sup>. Les intervenants de la FFE sont tenus de respecter leurs droits d'auteur.

## ARTICLE 15 - RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social. Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle déclare être assurée pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres ou les intervenants qu'elle sollicite à l'occasion de leurs interventions auprès des établissements de services de la protection judiciaire de la jeunesse.

- Assureur : Société de Courtage AIAC située au 14 rue de Clichy – 75009 PARIS
- N° client : FED13
- Notre n° de Contrat : H181730001

En cas de dommages causés par les mineurs, la responsabilité incombe à l'établissement de placement en qualité de gardien ou au(x) titulaire(s) de l'autorité parentale pour les mineurs qui ne font pas l'objet d'une mesure de placement.

## ARTICLE 16 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Convention établie en 3 exemplaires

Fait à Paris, le 30/07/2012

La Directrice de la protection judiciaire  
de la jeunesse

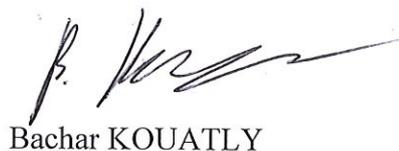
Le Président de la  
fédération française des échecs

L'adjoint à la directrice  
de la protection judiciaire de la jeunesse

Frack CHAULET



Madeleine MATHIEU

  
Bachar KOUATLY

<sup>[2]</sup> L'article L113-1 stipule que « les auteurs disposent d'un droit de propriété sur leurs œuvres ». Toute reproduction ou représentation de créations artistiques, totale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur est donc illicite.

**Annexe 1 : Coordonnées en DIRPJJ**

<b>DIRPJJ</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>Référents Sport en DIR PJJ</b>
<b>Sud (Toulouse)</b>	371, rue des Arts BP57160 31671 LABÈGE Cedex Tél. : 05.61.00.79.00 <a href="mailto:dirpjj-sud@justice.fr">dirpjj-sud@justice.fr</a>	<b>Florence D'ANDREA</b> DIR  <b>Jean-Philippe BALOCCO</b> DIRA	<b>Didier MALLET</b> <a href="mailto:Didier.Mallet@justice.fr">Didier.Mallet@justice.fr</a> 05.62.57.24.50
<b>Sud-Est (Marseille)</b>	158 A, rue du Rouet 13295 MARSEILLE Cedex 08 Tél. : 04.96.20.63.40 <a href="mailto:dirpjj-sud-est@justice.fr">dirpjj-sud-est@justice.fr</a>	<b>Franck ARNAL</b> DIR  <b>Karine MATHIEU</b> DIRA	<b>Franck BALDI</b> <a href="mailto:Franck.Baldi@justice.fr">Franck.Baldi@justice.fr</a> 04.96.20.63.40
<b>Sud-Ouest (Bordeaux)</b>	8 rue Poitevin CS 11508 33062 BORDEAUX Cedex Tel : 05.56.79.14.49 <a href="mailto:dirpjj-sud-ouest@justice.fr">dirpjj-sud-ouest@justice.fr</a>	<b>Marie-Paule MARIN</b> DIR ..... DIRA	<b>Caroline MARTIN</b> <a href="mailto:Caroline.Martin@justice.fr">Caroline.Martin@justice.fr</a> 05.56.79.14.49
<b>Grand-Ouest (Rennes)</b>	6, place des Colombes CS 20804 35108 RENNES Cedex 3 Tél. : 02.99.87.95.10 <a href="mailto:dirpjj-grand-ouest@justice.fr">dirpjj-grand-ouest@justice.fr</a>	<b>Hervé DUPLENNE</b> DIR  <b>JOEL PRIN</b> DIRA	<b>Suzanne ROUSSELET</b> <a href="mailto:Suzanne.Rousselet@justice.fr">Suzanne.Rousselet@justice.fr</a> 02.99.87.95.10
<b>Centre-Est (Lyon)</b>	75, rue de la Villette BP 73269 69404 LYON Cedex 03 Tél.: 04.72.33.06.40 <a href="mailto:dirpjj-centre-est@justice.fr">dirpjj-centre-est@justice.fr</a>	<b>André RONZEL</b> DIR  <b>François-Xavier FEBVRE</b> DIRA	<b>Séverine BERNARD</b> <a href="mailto:severine.bernard@justice.fr">severine.bernard@justice.fr</a> 04.72.33.06.40
<b>Grand-Est (Nancy)</b>	109, boulevard d'Haussonville CS 14109 54041 NANCY Cedex Tél.: 03.83.40.01.85 <a href="mailto:dirpjj-grand-est@justice.fr">dirpjj-grand-est@justice.fr</a>	<b>Laurent GREGOIRE</b> DIR  <b>Michel RENAUD</b> DIRA	<b>Thierry PERIN</b> <a href="mailto:Thierry.Perin@justice.fr">Thierry.Perin@justice.fr</a> 03.29.45.20.66
<b>Grand-Centre (Dijon)</b>	12, boulevard Carnot Imm. "Le Richelieu" CS 27051 21070 DIJON Cedex Tél.: 03.45.21.50.00 <a href="mailto:dirpjj-centre@justice.fr">dirpjj-centre@justice.fr</a>	<b>Intérim DIRA</b> DIR  <b>Claude GARDANNE</b> DIRA	<b>Gabrielle DUTREMBLE</b> <a href="mailto:gabrielle.dutremble@justice.fr">gabrielle.dutremble@justice.fr</a> 03.45.21.50.00
<b>Grand-Nord (Lille)</b>	123, boulevard de la Liberté CS 20009 59042 LILLE Cedex Tél.: 03.20.21.83.50 <a href="mailto:dirpjj-grand-nord@justice.fr">dirpjj-grand-nord@justice.fr</a>	<b>Philippe REYROLLES</b> DIR  <b>Samuel VERON</b> DIRA	<b>Laurence RAMAJO</b> <a href="mailto:laurence.ramajo@justice.fr">laurence.ramajo@justice.fr</a> 03.20.21.83.50
<b>IDF-OM (Paris)</b>	21-23, rue Miollis Bât. C - 75015 PARIS Tél.: 01.49.29.28.60 <a href="mailto:dirpjj-idf-om@justice.fr">dirpjj-idf-om@justice.fr</a>	<b>Dominique SIMON</b> DIR  <b>Jean MENJON</b> DIRA	<b>Emmanuel YGOUT</b> <a href="mailto:Emmanuel.Ygout@justice.fr">Emmanuel.Ygout@justice.fr</a> 01.49.29.28.60

## Annexe 2 : Coordonnées FFE en Région

### Normandie

Siège Social :	1 place de l'Eglise 76220 MONTROTY
Téléphone :	06 19 55 37 18
E-Mail :	<a href="mailto:michel.hacout@cegetel.net">michel.hacout@cegetel.net</a>
Site Internet :	<a href="http://normandie-echechs.fr">http://normandie-echechs.fr</a>
Président :	<a href="#">Michel HACOUT</a>

### Hauts de France

Siège Social :	43 rue de Provence 59760 GRANDE SYNTHÉ
E-Mail :	<a href="mailto:elr.echechs@free.fr">elr.echechs@free.fr</a>
Site Internet :	<a href="http://ehdf.fr/">http://ehdf.fr/</a>
Président :	<a href="#">Eric LE ROL</a>

### Bretagne

Siège Social :	8 rue de la Fontaine 35410 DOMLOUP
Téléphone :	06 77 93 95 21
E-Mail :	<a href="mailto:president@echechs-bretagne.fr">president@echechs-bretagne.fr</a>
Site Internet :	<a href="http://echechs-bretagne.fr/">http://echechs-bretagne.fr/</a>
Président :	<a href="#">Pascal AUBRY</a>

### Pays de Loire

Siège Social :	Chez Laurent Nouhaud 35 rue de Jussieu 44300 NANTES
Téléphone :	06 82 37 64 62
E-Mail :	<a href="mailto:nouhaudlaurent@orange.fr">nouhaudlaurent@orange.fr</a>
Site Internet :	<a href="http://sites.google.com/site/ligerechechs/">http://sites.google.com/site/ligerechechs/</a>
Président :	<a href="#">Laurent NOUHAUD</a>

### Centre Val de Loire

Siège Social :	Maison des Sports rue de l'Aviation 37210 PARCAY MESLAY
E-Mail :	<a href="mailto:serge.desmoulieres@wanadoo.fr">serge.desmoulieres@wanadoo.fr</a>
Site Internet :	<a href="http://www.echechscentre-valdeloire.fr">http://www.echechscentre-valdeloire.fr</a>
Président :	<a href="#">Serge DESMOULIERES</a>

### Nouvelle Aquitaine

Siège Social :	130 bis rue A. St Germain 33800 BORDEAUX
Site Internet :	<a href="http://www.aquitaine-echechs.com/">http://www.aquitaine-echechs.com/</a>
Président :	<a href="#">Alain SALLETTE</a>

### Occitanie

Siège Social :	Cros 7 rue Andre Citroen 31130 BALMA
Téléphone :	04 67 32 19 61
E-Mail :	<a href="mailto:pierre.leblic@wanadoo.fr">pierre.leblic@wanadoo.fr</a>
Site Internet :	<a href="https://echechs-occitanie.com">https://echechs-occitanie.com</a>
Président :	<a href="#">Pierre LEBLIC</a>

<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	
Siège Social :	33 Chemin des Bleuets 83210 LA FARLEDE
Téléphone :	04 94 33 09 70
E-Mail :	<a href="mailto:martine.bolla@free.fr">martine.bolla@free.fr</a>
Site Internet :	<a href="http://www.paca-echechs.fr">http://www.paca-echechs.fr</a>
Président :	<a href="#">Martine BOLLA</a>
<b>Corse</b>	
Siège Social :	2 rue du Commandant l'Herminier 20200 BASTIA
Téléphone :	04 95 31 59 15
E-Mail :	<a href="mailto:corse-echechs@orange.fr">corse-echechs@orange.fr</a>
Site Internet :	<a href="http://www.corse-echechs.com">http://www.corse-echechs.com</a>
Président :	<a href="#">Leo BATTESTI</a>
<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
Siège Social :	50 rue Chatelain 69 110 STE FOY LES LYON
E-Mail :	<a href="mailto:contact@ligue-ara-echechs.fr">contact@ligue-ara-echechs.fr</a>
Site Internet :	<a href="http://www.ligue-ara-echechs.fr/">http://www.ligue-ara-echechs.fr/</a>
Président :	<a href="#">Georges BELLET</a>
<b>Bourgogne-Franche Comté</b>	
Siège Social :	Les Denis 71400 ANTULLY
E-Mail :	<a href="mailto:patrick.laufferon@gmail.com">patrick.laufferon@gmail.com</a>
Site Internet :	<a href="https://www.echechsbfcr.fr/">https://www.echechsbfcr.fr/</a>
Président :	<a href="#">Patrick LAUFERON</a>
<b>Grand Est</b>	
Siège Social :	Maison Régionale des Sports De lorraine 13 rue J. Moulin - BP 70001 54510 TOMBLAINE
Téléphone :	03 83 18 87 00
Président :	<a href="#">Jean-Paul GRIGGIO</a>
<b>Hauts de France</b>	
Siège Social :	43 rue de Provence 59760 GRANDE SYNTHE
E-Mail :	<a href="mailto:elr.echechs@free.fr">elr.echechs@free.fr</a>
Site Internet :	<a href="http://ehdf.fr/">http://ehdf.fr/</a>
Président :	<a href="#">Eric LE ROL</a>
<b>Ile de France</b>	
Siège Social :	29 rue des Pyrénées 75020 PARIS
Téléphone :	01 40 24 02 06
E-Mail :	<a href="mailto:ligue@idf-echechs.com">ligue@idf-echechs.com</a>
Site Internet :	<a href="http://www.idf-echechs.com">http://www.idf-echechs.com</a>
Président :	<a href="#">Andre RASNEUR</a>

### Annexe 3

<b>Indicateurs d'évaluation de la convention DPJJ - FFE</b>		
<b>Actions</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>
<b>Manifestations nationales de la PJJ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Initiation et découverte des jeux d'échecs.</li> <li>▪ Mise en place et animation de tournois.</li> <li>▪ Ateliers spécifiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre et types d'actions.</li> <li>▪ Nombre jeunes PJJ bénéficiaires de l'action.</li> <li>▪ Nombre structures / équipes bénéficiaires de l'action.</li> </ul>
<b>Autres actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Semaine qualité de vie au travail.</li> <li>▪ Tournoi DPJJ/DAP.</li> <li>▪ Evènements de la FFE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre et types d'actions.</li> <li>▪ Nombre structures et jeunes PJJ bénéficiaires de l'action.</li> </ul>
<b>Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de personnels PJJ aux méthodes, programmes et outils éducatifs de la FFE.</li> <li>▪ Journée d'étude, colloque...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'actions réalisées.</li> <li>▪ Nombre de professionnels bénéficiaires.</li> <li>▪ Nombre de journées thématiques.</li> </ul>
<b>Déclinaison (s) territoriales (s) de la convention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Décliner au niveau régional la convention nationale.</li> <li>▪ Décliner les actions sur l'ensemble du territoire national.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de déclinaisons par DIR PJJ.</li> <li>▪ Nombre de déclinaisons par DT PJJ.</li> <li>▪ Nombre d'actions avec les structures PJJ.</li> </ul>
<b>Rencontre (s) institutionnelle (s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Perspectives de travail, ajustements relatifs à la CAO.</li> <li>▪ Organisation d'interventions liées à la convention.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de réunions.</li> <li>▪ Nombres d'actions en sus de ladite convention.</li> </ul>